

COMMUNE DE COURTENAY
CONSEIL MUNICIPAL DU 04 OCTOBRE 2012

Le quatre octobre deux mil douze à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Courtenay légalement convoqués se sont réunis au lieu habituel de leur séance sous la présidence de Monsieur Marcel Tournier, Maire.

Bernard Dubost a été nommé secrétaire de séance.

Gilles MOREAU absent a donné pouvoir à Marcel TOURNIER

Jean-Michel ARENE absent a donné pouvoir à Jean-Claude ROMATIER

Georges RINCHET absent et excusé

Le Maire ouvre la séance, il demande si des observations sont à formuler sur le compte rendu de séance du Conseil du dix août deux mil douze. Les conseillers n'ayant pas d'observation à formuler, le compte rendu est approuvé par les 12 conseillers présents ou représentés en début de séance par 12 voix.

RECENSEMENT DE LA POPULATION :

Concernant notre commune il aura lieu du 17 janvier au 16 février 2013. A cet effet il y aura lieu de recruter des agents recenseurs, les personnes intéressées peuvent se faire connaître en mairie. Stéphanie ATTAVAY est nommée coordonnateur communal de l'enquête de recensement.

LOGEMENT « GOMOT » :

Le Conseil charge le Maire des démarches à effectuer pour être en conformité avec les nouvelles obligations légales.

ACQUISITION TERRAIN :

Le Conseil ayant décidé d'exercer son droit de préemption sur la parcelle AM – n° 2, il donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour régulariser l'acquisition de la dite parcelle, auprès de l'étude notariale (SCP Lydie OUZILOU REMMONET, Cyrille PERBOST), en charge de cette affaire au prix de 6100 euros. Il l'autorise à signer tous les documents nécessaires à cette affaire.

CESSION TERRAINS :

Concernant la vente de deux lots de 1000 m² à Chanizieu, le Conseil :

- décide de fixer le prix à 60 euros le m² net vendeur,
- autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à cette cession.

LOCATION ETANG DE PRAILLE :

Le Conseil décide de fixer le prix de location des deux étangs de 5 ha environ situés au Marais de Lancin, à la somme de 1000 euros chacun. Il charge le Maire d'établir les deux baux de location et l'autorise à signer les documents s'y rapportant.

PROTECTION DES CAPTAGES D'EAU DESTINE A LA CONSOMMATION HUMAINE :

Le Maire de la commune :

- Rappelle à l'assemblée délibérante les problèmes posés par la protection des captages d'eau destinée à la consommation humaine, procédure entreprise au titre des articles L. 215-13 et L.214-1 à 6 du code de l'environnement et L.1321-2 du code de la santé publique.

La déclaration d'utilité publique est indispensable pour autoriser les prélèvements d'eau, acquérir les terrains nécessaires à la réalisation des périmètres de protection immédiate, grever de servitudes légales les terrains compris à l'intérieur des périmètres de protection rapprochée et éloignée, afin de préserver les points d'eau contre toute pollution éventuelles.

- Indique que pour mener à bien ces opérations, une aide financière peut être accordée, tant au stade de la phase administrative qu'à celui de la phase ultérieure de matérialisation des périmètres sur les terrains.

L'assemblée, après avoir délibéré :

- Demande l'ouverture de l'enquête en vue de la déclaration d'utilité publique des prélèvements et des périmètres de protection des captages d'eau potable suivants :
 - Forage de Tirieu (les Abymes)
 - Captage de Fontanille
 - Captage de Sort

- Prend l'engagement :
 - de mener à bien les études indispensables à l'aboutissement de ladite procédure (définition des périmètres, document d'incidences...)
 - de conduire à son terme la procédure de mise en conformité des périmètres de protection des captages et de réaliser les travaux nécessaires à celle-ci ;
 - d'acquérir en pleine propriété, par voie d'expropriation, à défaut d'accord amiable, les terrains nécessaires à la réalisation des périmètres de protection immédiate ;
 - d'indemniser les usagers de tous les dommages qu'ils pourront prouver leur avoir été causés par la dérivation des eaux ;
 - d'inscrire à son budget, outre les crédits destinés au règlement des dépenses de premier établissement et d'indemnisation mentionnés ci-dessus, ceux nécessaires pour couvrir le frais d'entretien, d'exploitation et de surveillance des captages et de leurs périmètres.
 - de solliciter le concours financier de l'agence de l'eau, tant au stade des études préalables qu'à celui de la phase administrative et de la phase ultérieure d'acquisition foncière et de matérialisation des périmètres sur le terrain ;
 - de confier à la coopérative AT EAU, l'instruction technique et administrative jusque et y inclus la déclaration d'utilité publique et l'enregistrement au recueil des actes administratif de l'arrêté préfectoral de mise en conformité des périmètres de protection des captages.

- Donne pouvoir au maire d'entreprendre toute démarche et signer tout document nécessaire à la constitution du dossier technique relatif au prélèvement d'eau et à la mise en place des périmètres de protection des captages.

DOSSIER FALIENOR (ICPE) A ARANDON :

Au vu du dossier de régularisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement et suivant l'avis émis par l'autorité environnementale, le conseil émet un avis favorable pour ce dossier.

CARRIERES DE FONTANILLE :

L'enquête publique est en cours.

Vu l'avis de l'autorité environnementale le conseil, à l'unanimité n'émet aucune réserve quant au dossier d'ICPE présenté, l'étude d'impact présentant toutes les rubriques exigées par le code de l'environnement et du fait que le projet prend en compte l'ensemble des enjeux environnementaux.

EXTENSION DU PERIMETRE DE LA CCPC PAR L'ADHESION DE LA COMMUNE DE CORBELIN :

Monsieur le Maire rappelle au conseil que le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) approuvé par arrêté préfectoral du 22 décembre 2011 a prescrit le rattachement de la commune de CORBELIN à la Communauté de Communes du Pays des Couleurs, répondant ainsi au souhait de ladite commune.

Le conseil communautaire de la CCPC s'est lui-même prononcé favorablement à deux reprises, par délibération N° 52 du 18 juillet 2011 portant avis sur les prescriptions du SDCI puis par délibération N° 71 du 10 septembre 2012 relative aux conditions de l'adhésion de CORBELIN dont la date d'effet au 1^{er} janvier 2013.

En application de l'article 60-II de la loi de Réforme des Collectivités Territoriales, M. le Préfet de l'Isère a notifié, par envoi recommandé du 28 septembre 2012, l'arrêté préfectoral

N° 2012270-0020 portant projet d'extension de périmètre. Ce projet est soumis à l'avis des deux communautés de communes concernées (Chaîne des Tisserands et Pays des Couleurs) et des communes incluses dans le projet d'extension de périmètre. La procédure s'achèvera par l'adoption d'un arrêté préfectoral prononçant l'intégration de CORBELIN à la CCPC.

M. le Maire demande au conseil de bien vouloir se prononcer.

